

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH**  
**DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

**Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire;**

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc RIEFFEL -Mme Priscille BAKAJ - Mme Sabrina REISS - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 2 mars 2023
3. Finances
  - 3.1. Subvention : Fabrique de l'Eglise
  - 3.2. Compte Financier Unique 2022 : Budget communal et Budget Eau-Assainissement
  - 3.3. Affectation des résultats : Budget Primitif 2023
  - 3.4. Taux d'imposition pour l'année 2023
  - 3.5. Budget Primitif 2023
4. Collectivité européenne d'Alsace
  - 4.1. Approbation du contrat de territoire Agglomération de Mulhouse
  - 4.2. Demande de subvention dans le cadre de la création d'un terrain multisport, d'un pumptrack et d'une aire de jeux - rue de Landser
5. Ecoles : Rythmes scolaire pour la rentrée 2023
6. Brigade Verte : Motion sur la situation alarmante de l'évolution statutaire du garde-champêtre
7. Institution et vie politique
  - 7.1. Désignation d'un conseiller délégué
  - 7.2. Modification de l'ordre du tableau du conseil municipal
  - 7.3. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux
  - 7.4. Commissions Communales
  - 7.5. Désignation des délégués des institutions extérieures
8. Divers
  - 8.1. Informations et communications



### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **nomme** Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du 02 mars 2023**

Le procès-verbal du 02 mars 2023, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

### **3. Finances**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des Finances, pour l'ensemble des points financiers.

#### **3.1. Subvention : Fabrique de l'Eglise**

Madame Caroline MULLER indique qu'en vue de la rénovation intérieure de l'église, des travaux de traitement de la remontée d'humidité sont nécessaires et précise qu'un devis a été établi auprès de l'entreprise FENEC pour l'installation d'un dispositif empêchant la remontée de l'humidité dans les murs.

Le coût de l'installation des appareils assurant une inversion des polarités et empêchant la remontée de l'humidité dans les murs est de 12 450,- € H.T. soit 14 940,- € T.T.C.

Le Conseil de Fabrique sollicite la municipalité afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour financer cette acquisition.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle de 2 500,- € pour de l'installation des appareils assurant une inversion des polarités et empêchant la remontée de l'humidité dans les murs,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2023.

#### **3.2. Compte Financier Unique 2022 : Budget communal et Budget Eau-Assainissement**

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par Monsieur le Maire (...) au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

L'article 242 de la loi de finances de 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La Commune de Bruebach s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation pour 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57

au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la Commune de Bruebach clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Mulhouse et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapporte les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

### BUDGET COMMUNAL

	Chap.	FONCTIONNEMENT	BP 2022	Réalisés 2022	
Recettes	013	Atténuations de charges	- €	15 414,09 €	
	70	Produits des services, du domaine et ventes div.	15 500,00 €	16 243,43 €	
	73	Impôts et taxes	464 700,00 €	539 227,56 €	
	74	Dotations, subventions et participations	94 000,00 €	162 661,52 €	
	75	Autres produits de gestion courante	25 000,00 €	79 638,76 €	
	77	Produits exceptionnels	- €	18 376,00 €	
	<b>TOTAL Recettes Réelles</b>			<b>603 730,00 €</b>	<b>831 561,36 €</b>
	002	Excédent de fonctionnement	114 970,13 €	- €	
	042	Opérations d'ordres	- €	5 431,00 €	
	<b>TOTAL Recettes d'Ordres</b>			<b>114 970,13 €</b>	<b>5 431,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>718 992,36 €</b>	<b>836 992,36 €</b>	
Dépenses	011	Charges à caractère général	301 900,13 €	252 517,62 €	
	012	Charges de personnel et frais assimilés	239 000,00 €	209 537,85 €	
	014	Atténuation de produits	2 600,00 €	1 141,00 €	
	65	Autres charges de gestion courante	136 200,00 €	123 399,56 €	
	66	Charges financières	38 000,00 €	27 314,23 €	
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	100,00 €	
	<b>TOTAL Dépenses Réelles</b>			<b>718 700,13 €</b>	<b>614 010,26 €</b>
	042	Opérations d'ordres	- €	23 807,00 €	
	<b>TOTAL Recettes d'Ordres</b>			<b>718 700,13 €</b>	<b>637 817,26 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>718 700,13 €</b>	<b>637 817,26 €</b>

	Chap.	INVESTISSEMENT	BP 2022	Réalisés 2022	
Recettes	10	Dotations, fonds divers et réserves	51 000,00 €	62 184,38 €	
	13	Subventions d'investissement	7 350,00 €	- €	
	16	Emprunts et dettes assimilées	- €	850,00 €	
	1068	Excédent capitalisé	160 180,00 €	160 180,00 €	
	<b>TOTAL Recettes Réelles</b>			<b>218 530,00 €</b>	<b>223 214,38 €</b>
	001	Excédent d'investissement	65 498,35 €	- €	
	040	Opérations d'ordres	- €	23 807,00 €	
	042	Opérations patrimoniales	24 518,16 €	24 518,16 €	
	<b>TOTAL Recettes d'Ordres</b>			<b>90 016,51 €</b>	<b>48 325,16 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>308 546,51 €</b>	<b>271 539,54 €</b>

	Chap.	INVESTISSEMENT	BP 2022	Réalisés 2022
Dépenses	21	Immobilisations corporelles	204 510,19 €	45 811,61 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	55 000,00 €	44 787,71 €
	27	Autres immobilisations financières	24 518,16 €	24 518,16 €
	TOTAL Dépenses Réelles		284 028,35 €	115 117,49 €
	040	Opérations d'ordres	- €	5 431,00 €
	041	Opérations patrimoniales	24 518,16 €	24 518,16 €
	TOTAL Recettes d'Ordres		24 518,16 €	29 949,16 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		308 546,51 €	145 066,65 €

### BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

	Chap.	FONCTIONNEMENT	BP 2022	Réalisés 2022
Recettes	70	Produits des services, du domaine et ventes div.	193 000,00 €	214 813,41 €
	75	Autres produits de gestion courante	- €	3 602,52 €
	77	Produits exceptionnels	- €	1 172,51 €
	78	Reprises sur provisions et dépréciations	- €	1 000,00 €
	TOTAL Recettes Réelles		193 000,00 €	220 588,44 €
	002	Excédent de fonctionnement	108 476,74 €	- €
	042	Opérations d'ordres	2 198,27 €	2 198,27 €
	TOTAL Recettes d'Ordres		110 675,01 €	2 198,27 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		303 675,01 €	222 786,71 €	
Dépenses	011	Charges à caractère général	189 200,00 €	127 274,19 €
	014	Atténuation de produits	37 000,00 €	28 538,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	4 600,00 €	4 573,42 €
	66	Charges financières	4 200,00 €	3 922,71 €
	67	Charges exceptionnelles	500,00 €	- €
	68	Reprises créances douteuses	1 000,00 €	985,53 €
	022	Dépenses imprévues	70,94 €	- €
	TOTAL Dépenses Réelles		236 570,94 €	165 293,85 €
	023	Virement en secton d'investissement	10 000,00 €	- €
	042	Opérations d'ordres	57 104,07 €	56 733,54 €
TOTAL Recettes d'Ordres		67 104,07 €	56 733,54 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		303 675,01 €	222 027,39 €	

	Chap.	INVESTISSEMENT	BP 2022	Réalisés 2022
Recettes	10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00 €	40 844,92 €
	TOTAL Recettes Réelles		25 000,00 €	40 844,92 €
	001	Excédent d'investissement	233 389,49 €	- €
	021	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €	- €
	042	Opérations patrimoniales	57 104,07 €	56 733,54 €
	TOTAL Recettes d'Ordres		300 493,56 €	56 733,54 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		325 493,56 €	97 578,46 €	
Dépenses	21	Immobilisations corporelles	291 849,20 €	119 912,92 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00 €	30 788,89 €
	020	Dépenses imprévues	446,09 €	- €
	TOTAL Dépenses Réelles		323 295,29 €	150 701,81 €
	040	Opérations d'ordres	2 198,27 €	2 198,27 €
	TOTAL Recettes d'Ordres		2 198,27 €	2 198,27 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		325 493,56 €	152 900,08 €	

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

### **BALANCE GENERALE**

#### *RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL*

SECTION	REALISE en 2022		RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLOTURE 2022
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	637 817,26	836 992,36	199 175,10	314 145,23
Investissement	145 066,65	271 539,54	126 472,89	191 971,24
Total	782 883,91	1 108 531,90	325 647,99	506 116,47

avec la reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant 147 271,29 €.

#### *RESULTAT DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT*

SECTION	REALISE en 2022		RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLOTURE 2022
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	222 027,39	222 786,71	759,32	109 236,06
Investissement	152 900,08	97 578,46	- 55 321,62	178 067,87
Total	374 927,47	320 365,17	54 562,30	287 303,93

Il est constaté que le résultat de clôture :

- du BUDGET COMMUNAL est de 314 145,23 € en section de fonctionnement et de 191 971,24 € en section d'investissement,
- du BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT est de 109 236,06 € en section de fonctionnement et de 178 067,87 € en section d'investissement.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si Monsieur le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture, du Budget Communal et du Budget Eau-Assainissement, est à affecter par le Conseil Municipal pour l'intégrer dans le budget primitif 2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

**VU** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

**VU** la candidature de la Commune de Bruebach par la délibération du 20 mai 2021 à la vague 1 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

**VU** que le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 mars 2023 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la Commune de Bruebach – et le Comptable – Service de Gestion Comptable de Mulhouse ;

**VU** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif (CFU Budget Communal et CFU Budget Eau-Assainissement) de Monsieur le Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »
- Dans ce cas, Monsieur le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à Monsieur le Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des finances.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le Compte Financier Unique 2022 - Budget communal et Budget Eau-Assainissement de la Commune de Bruebach, dont les balances se constituent comme suit :

RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

SECTION	REALISE en 2022		RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLOTURE 2022
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	637 817,26	836 992,36	199 175,10	314 145,23
Investissement	145 066,65	271 539,54	126 472,89	191 971,24
Total	782 883,91	1 108 531,90	325 647,99	506 116,47

avec la reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant 147 271,29 €.

RESULTAT DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

SECTION	REALISE en 2022		RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLOTURE 2022
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	222 027,39	222 786,71	759,32	109 236,06
Investissement	152 900,08	97 578,46	- 55 321,62	178 067,87
Total	374 927,47	320 365,17	54 562,30	287 303,93

- **rappelle** que Monsieur le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique 2022 - Budget communal et Budget Eau-Assainissement de la Commune de Bruebach.

### **3.3. Affectation des résultats : Budget Primitif 2023**

A la suite de l'approbation du Compte Financier Unique (Budget communal et Budget Eau-Assainissement), il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés, ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats peuvent être décrits dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	191 971,24 €	314 145,23 €
Solde des RAR	147 271,29 €	/

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	178 067,87 €	109 236,06 €
Résultat cumulé du budget	287 303,93 €	

	Investissement	Fonctionnement
Résultats cumulés des Budgets Communal et Eau-Assainissement par section	370 039,11 €	423 381,29 €

L'excédent de fonctionnement du budget Communal à répartir est de 314 145,23 €.

Conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 du budget Eau-Assainissement sont transférés au budget annexe de l'eau de la Régie de m2A pour financer les charges des services transférés.

Les modalités adoptées en sont les suivantes :

- les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022 du budget Eau-Assainissement, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50% ;
- les résultats de clôture cumulés déficitaires du budget Eau-Assainissement seront intégralement transférés à m2A.

Pour déterminer l'affectation du résultat 2022 à effectuer en 2023, il convient de prendre en compte les résultats du budget Communal ainsi que les 50 % des résultats conservés par la commune.

Selon l'instruction comptable M57, l'excédent de fonctionnement doit venir en priorité financer le besoin de financement de la section d'investissement (résultat corrigé des restes à réaliser).

Compte tenu des résultats 2022 ci-dessus, aucun besoin de financement ne ressort.

La Commission des finances propose d'affecter volontairement la somme de 160 000 € à l'article 1068.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de reporter** l'excédent d'investissement de 370 039,11 € à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2023,

- **d'affecter** 160 000,- € à l'article 1068 en réserve pour investissement,
- **de reporter** le solde de l'excédent de fonctionnement de 263 381,29 € à l'article 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » du budget primitif 2023,
- **de reprendre** les restes à réaliser du budget primitif 2022 en dépenses de la section d'investissement.

### **3.4. Taux d'imposition pour l'année 2023**

Madame Caroline MULLER présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le budget primitif 2023 a été élaboré avec le produit prévisionnel de contributions directe à un niveau quasi-stable par rapport au BP 2022. Cette stabilité résulte d'une hypothèse budgétaire prudente au vu du contexte économique.

Sur avis de la Commission des finances, il est proposé d'augmenter les taux de 1,5 %, et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,47 %
- Taxe foncière bâti : 29,14 %,
- Taxe foncière non bâti : 61,54 %,

Madame Brigitte OSTERTAG s'interroge sur la nécessité d'augmenter les taux en sachant que les bases sont déjà revalorisées de 7%.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 13 voix pour, 2 voix contre (Mmes OSTERTAG Brigitte et Sabrina REISS) :

- **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - taxe d'habitation : 13,47 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,14 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,54 %
- **charge** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **3.5. Budget Primitif 2023**

Madame Caroline MULLER soumet le budget primitif 2023 aux membres du Conseil Municipal.

#### **BUDGET PRIMITIF**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 887 611,29 €, avec un excédent de clôture reporté de 263 381,29 €.

La section d'investissement s'équilibre à 704 290,35 € en dépenses et en recettes, avec un excédent de clôture reporté de 370 039,11 €.

L'assemblée délibérante a voté, à l'unanimité, le budget primitif 2023 avec reprise du résultat.

#### **4. Collectivité européenne d'Alsace**

##### **4.1. Approbation du contrat de territoire Agglomération de Mulhouse**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse :**

##### **Enjeu territoire durable :**

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

##### **Enjeu territoire solidaire :**

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

##### **Enjeu territoire attractif :**

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité

propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse et de m'autoriser à le signer.

### **Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **approuve le Contrat de Territoire Alsace** à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,
- ✓ Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :
  - La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

#### Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

#### Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

#### Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;

- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

#### **4.2. Demande de subvention dans le cadre de la création d'un terrain multisport, d'un pumptrack et d'une aire de jeux – rue de Landser**

Madame Caroline MULLER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 2 mars 2023, a approuvé l'avant-projet définitif pour la création d'un terrain multisport, d'un pumptrack et d'une aire de jeux - rue de Landser pour un montant total H.T. de 208 152,60 € H.T. soit 249 783,12 € T.T.C..

Elle indique que la commune peut obtenir une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du contrat de territoire Agglomération de Mulhouse.

Il est proposé au **Conseil Municipal**

- **d'approuver** le projet de création d'un terrain multisport, d'un pumptrack et d'une aire de jeux rue de Landser,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou Madame Caroline MULLER, Adjointe, à solliciter une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la création d'un terrain multisport, d'un pumptrack et d'une aire de jeux rue de Landser à hauteur de 32 % du coût prévisionnel du projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Travaux	Terrain multisport	130 973,60	Subventions	Région Grand Est	13 000,00
	Pumptrack	26 136,50		C.A.F.	27 000,00
	Aire de jeux	51 042,50		CeA	66 608,83
			Autofinancement		101 543,77
<b>Total</b>		<b>208 152,60 €</b>	<b>Total</b>		<b>208 152,60 €</b>

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou Madame Caroline MULLER, Adjointe, à signer tous les documents se référant à ce dossier,
- **de charger** Monsieur le Maire, ou Madame Caroline MULLER, Adjointe, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **5. Ecoles : Rythmes scolaire pour la rentrée 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal et le Conseil d'Ecole avaient approuvé le retour à la semaine à 4 jours dès la rentrée 2017 et ce conformément au décret 2017-1108 du 27 juin 2017.

Une demande de renouvellement d'organisation et d'horaire doit être présentée même si la commune et les écoles souhaitent une reconduction du rythme scolaire à l'identique.

Il est proposé de maintenir l'organisation actuelle dans les écoles de Bruebach, à savoir :

Lundi	8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
Mardi	8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
Judi	8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
Vendredi	8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 20 mars 2023,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de reconduire la semaine à 4 jours pour la rentrée 2023,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises, à signer toutes les pièces y afférents.

## **6. Brigade Verte : Motion sur la situation alarmante de l'évolution statutaire du garde-champêtre**

La Commune de BRUEBACH adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le Conseil Municipal de la Commune de BRUEBACH manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **affirme** son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- **affirme** sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

**7. Institution et vie politique****7.1. Désignation d'un conseiller délégué**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il désigne Mme Corinne HAJOSI conseillère municipale déléguée.

Elle aura la charge :

- des manifestations,
- de l'embellissement du village.

**7.2. Modification de l'ordre du tableau du conseil municipal**

A la suite de la nomination de Mme Corinne HAJOSI en tant que conseillère municipale déléguée, l'ordre du Tableau du Conseil Municipal est modifié comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SCHILLINGER Gilles	13.02.1969	15.03.2020	322
Premier adjoint	M.	SIX Christophe	02.06.1967	15.03.2020	322
Deuxième adjoint	Mme	MULLER Caroline	06.06.1979	15.03.2020	322
Troisième adjoint	M.	BING Daniel	29.07.1965	15.03.2020	322
Conseillère Municipale Déléguée	Mme	HAJOSI Corinne	12.01.1969	15.03.2020	322
Conseillère Municipale	Mme	OSTERTAG Brigitte	18.01.1959	15.03.2020	322
Conseiller Municipal	M.	RIEFFEL Luc	18.05.1973	15.03.2020	322
Conseillère Municipale	Mme	BAKAJ Priscille	15.11.1976	15.03.2020	322
Conseiller Municipal	M.	IDCZAK Jean-Baptiste	23.02.1982	15.03.2020	322
Conseillère Municipale	Mme	REISS Sabrina	24.02.1982	15.03.2020	322
Conseillère Municipale	Mme	LHOMMÉ Aurélie	07.10.1982	15.03.2020	322
Conseiller Municipal	M.	RINGENBACH Benoît	22.11.1982	15.03.2020	322
Conseiller Municipal	M.	MEROT Aurélien	03.07.1985	15.03.2020	322
Conseiller Municipal	M.	JUND Jean-Marc	22.11.1963	15.03.2020	159
Conseillère Municipale	Mme	ESTERMANN Brigitte	08.01.1964	15.03.2020	159

### 7.3. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au Maire et ses Adjointes ayant reçu délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/11/2022 déterminant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, comme suit :

Avant cette délibération		Après cette délibération	
Qualité Prénom - Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Qualité Prénom - Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire Gilles SCHILLINGER	51,6 %	Maire Gilles SCHILLINGER	48 %
1 <sup>er</sup> adjoint Christophe SIX	19,8 %	1 <sup>er</sup> adjoint Christophe SIX	19,8 %
2 <sup>ème</sup> adjoint Caroline MULLER	19,8 %	2 <sup>ème</sup> adjoint Caroline MULLER	19,1 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint Daniel BING	19,8 %	3 <sup>ème</sup> Adjoint Daniel BING	19,1 %
		Conseillère municipale déléguée Corinne HAJOSI	5 %

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'exception de Mme Brigitte OSTERTAG qui s'abstient :

- **décide** de fixer le montant de l'indemnité de fonction du maire à 48% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **décide** de fixer le montant de l'indemnités de fonction des adjoints à :
  - 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour M. SIX Christophe,
  - 19,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Mme MULLER Caroline et M. BING Daniel,
- **décide** de fixer le montant de l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

#### **7.4. Commissions Communales**

Les commissions communales sont modifiées comme suit :

##### **COMMISSION DES FINANCES**

Adjoint en charge de la commission : **Caroline MULLER**

Membres de la commission : **Benoît RINGENBACH, Corinne HAJOSI, Jean-Baptiste IDCZAK, Priscille BAKAJ, Luc RIEFFEL**

Compétences de la Commission des Finances :

- les orientations budgétaires et politique financière
- la préparation et le suivi des budgets
- la préparation des décisions modificatives
- la préparation du compte financier unique
- les impôts locaux, taxes communales
- les dettes, emprunts
- les subventions

##### **COMMISSION COMMUNICATION, AFFAIRES SCOLAIRE**

Adjoint en charge de la commission : **Caroline MULLER**

Membres de la commission : **Corinne HAJOSI, Priscille BAKAJ, Aurélie LHOMMÉ, Brigitte ESTERMANN**

Compétences de la Commission Communication

- informations sur toutes les activités entreprises par le conseil municipal par le biais de BRUEBACH INFO
- créer une mémoire visuelle des différents évènements communaux
- promouvoir les manifestations des associations et cérémonies organisées par la commune
- création d'un site internet

Compétences de la Commission Communication

- recenser et analyser les besoins formulés par les enseignants et les parents d'élèves et répondre, dans la mesure du possible, à ces besoins (informatiques, mobiliers, ...)
- établir une communication et une collaboration étroite avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves
- gestion et suivi du Conseil Municipal des Jeunes

##### **COMMISSION URBANISME, BATIMENTS, ENVIRONNEMENT**

Adjoint en charge de la commission : **Daniel BING**

Membres de la commission : **Christophe SIX, Brigitte OSTERTAG, Aurélien MEROT, Jean-Baptiste IDCZAK, Priscille BAKAJ**

Compétences de la Commission Urbanisme

- étudier les dossiers et émettre un avis en vérifiant le respect du règlement du P.L.U. de la commune : certificats d'urbanisme, demandes préalables, permis de construire, etc. ...

- projets d'urbanisme : constructions logements collectifs, lotissement, etc. ...

#### Compétences de la Commission Bâtiments

- entretien patrimoine communal : bâtiments communaux, écoles
- recherche d'économie d'énergie
- du développement durable : énergies nouvelles, nouveaux bâtiments, améliorations anciens bâtiments

#### Compétences de la Commission Environnement

- cimetière : suivi des concessions, entretien du cimetière et des abords, révision du règlement en vigueur
- faucardage des fossés, forêts
- affaires foncières et agricoles : baux ruraux
- mise en œuvre du Plan des Préventions des Risques
- suivi espaces naturels sensibles

### **COMMISSION VOIRIE, SECURITE**

Adjoint en charge de la commission : **Christophe SIX**

Membres de la commission : **Daniel BING, Aurélien MEROT, Jean-Baptiste IDCZAK, Priscille BAKAJ, Benoît RINGENBACH, Jean-Marc JUND**

#### Compétences de la Commission Voirie

- étudier et suivre les grands travaux d'aménagements
- des travaux d'entretien : voirie, éclairage, chemins ruraux communaux, travaux espaces verts

#### Compétences de la Commission Sécurité

- sécuriser le village (circulation automobile et protection des piétons, etc...)
- suivre les problèmes de stationnement, de transport, de circulation
- sécurité en générale (dégradation des biens publics, etc. ...)
- assurer la liaison avec les services de sécurité extérieurs (Brigade Verte, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, Conseil Départemental)

### **COMMISSION MANIFESTATIONS et EMBELISSEMENT**

Conseillère Municipale Déléguée en charge de la commission : **Corinne HAJOSI**

Membres de la commission : **Sabrina REISS, Aurélie LHOMMÉ, Jean-Baptiste IDCZAK**

#### Compétences de la Commission Manifestation

- organisation des manifestations et cérémonies : Fleurissement, Journée Citoyenne, Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, Osterputz, Fête des Aînés, ...

#### Compétences de la Commission Embellissement

- proposition, création, mise en place des décorations de Pâques, de Noël, ...

### **COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C)**

Présidé par **Monsieur le Maire**

Membres de la commission : **Sabrina REISS, Brigitte OSTERTAG**

La Commission Communale Consultative de la Chasse est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux
- le choix du mode de location en application de l'article L. 429-7 du Code de l'Environnement
- l'agrément des candidats à la location
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires
- l'agrément des gardes-chasses
- les conditions de la cession
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

### **COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La réforme portant création du répertoire électoral unique (REU) confère désormais aux maires la responsabilité de la révision des listes électorales de leur commune. Dans ce cadre, à partir du 11 janvier 2019, des commissions de contrôle – chargées d'examiner les recours formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux – remplaceront les actuelles commissions administratives.

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune et le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Pour notre commune, la commission sera composée :

- 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux titulaires appartenant respectivement à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

<b>3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 1°)</b>		
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Statut</b>
HAJOSI	CORINNE	Titulaire
OSTERTAG	BRIGITTE	Titulaire
RIEFFEL	LUC	Titulaire
BAKAJ	PRISCILLE	Suppléant
IDCZAK	JEAN-BAPTISTE	Suppléant
REISS	SABRINA	Suppléant
<b>2 conseillers municipaux titulaires appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 1°)</b>		
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Statut</b>
JUND	JEAN-MARC	Titulaire
ESTERMANN	BRIGITTE	Titulaire

**7.5. Désignation des délégués des institutions extérieures**

	Nbre de délégués	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
<b>Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin</b>	2	- Christophe SIX - Daniel BING	
<b>SIFAM</b>	2	- Gilles SCHILLINGER - Sabrina REISS	
<b>Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental</b>	1	- Christophe SIX	- Jean-Marc JUND
<b>Rivières de Haute Alsace</b>	1	- Christophe SIX	- Benoît RINGENBACH
<b>SIVU de Collège de Brunstatt</b>	1	- Caroline MULLER	- Aurélie LHOMMÉ
<b>m2A CLET</b>	1	- Caroline MULLER	- Benoît RINGENBACH
<b>ADAUHR ATD</b>	1	- Daniel BING	- Jean-Baptiste IDCZAK
<b>Brigade Verte</b>	1	- Daniel BING	- Christophe SIX
<b>G. I. Cynégétique de l'Altenberg</b>	1	- Gilles SCHILLINGER	- Brigitte OSTERTAG
<b>Ministère de la Défense Correspondant défense</b>	1	- Christophe SIX	
<b>Correspondant Incendie et Secours</b>	1	- Brigitte OSTERTAG	
<b>Conseil d'Ecole</b>	2	- Caroline MULLER - Sabrina REISS	- Priscille BAKAJ - Brigitte OSTERTAG
<b>ACL de Bruebach</b>	3	- Sabrina REISS - Aurélie LHOMMÉ - Daniel BING	

**8. Divers****8.1. Informations et communications**

- Monsieur le Maire

- ✓ Cérémonie du 8 mai : préparation de la salle le samedi 6 mai à 10h00.
- ✓ Journée Citoyenne : le samedi 13 mai de 7h30 à 13h00.  
Réunion d'information le samedi 29 avril à 11h00.
- ✓ Salle polyvalente : remise d'un livret de rangement à tous les présidents des associations et leur demandant de le respecter.
- ✓ ACL – Soirée Année 80-90-2000 : un courrier de demande de dérogation pour clôturer la soirée à 1h00 du matin à la place de minuit.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un engagement pris par la municipalité à l'ouverture de la salle en 2012 et qu'aucune dérogation ne sera consentie.

- ✓ Etat annuel des indemnités des élus a été adressé par courriel à l'ensemble des conseillers en date du 03 avril 2023.
- Monsieur Christophe SIX
- ✓ Re naturalisation du fossé : une présentation du projet élaboré par le Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental.
  - ✓ Dossier Piste cyclable m2A : attache sera pris auprès des derniers propriétaires qui n'avaient pas pu être contactés semaine prochaine.  
Le dossier devrait se concrétiser prochainement.
  - ✓ ENEDIS - Mme MUNDEL Véronique : il a évoqué le problème de la ligne 20 000 volts et des dégâts suites aux interventions des agents.  
Une réunion d'information va être organisée.
- Monsieur Daniel BING indique que la commission urbanisme va se réunir le mardi 11 avril prochain et qu'ils vont discuter du fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale et des travaux qui sont susceptibles d'obtenir un financement. Les dossiers devront être déposés au plus tard pour le 31.05.2023.
- Monsieur Luc RIEFFEL demande s'il y a une autre possibilité d'installation du Kiosque à pizzas à la suite du refus des ABF.  
Monsieur le Maire indique qu'il a discuté du problème avec Monsieur le Sous-Préfet et qu'un courriel va lui être adressé en début de semaine concernant le refus du kiosque et le problème du remplacement des fenêtres de la mairie.
- Madame Corinne HAJOSI remercie Sabrina et son mari qui étaient présents pour la mise en place des décorations de Pâques.  
Une réunion sera organisée prochainement pour discuter des idées embellissement.
- Madame Sabrina REISS demande si la rénovation de l'appartement au-dessus de l'école de musique est envisagée.  
M. Daniel BING indique qu'un financement est possible pour l'isolation extérieure du bâtiment dans le fonds climat.  
M. Jean-Marc JUND rappelle qu'une partie du bâtiment est isolée par l'intérieur et qu'il n'est pas possible de faire une double isolation.  
M. Benoît RINGENBACH suggère de faire une commission spécifique pour le dossier.  
Il y aura la possibilité de s'aider du dossier de l'architecte.
- Monsieur Jean-Marc JUND demande si l'entretien des bâtiments (Réservoirs et Station de pompage) restent à la charge de la commune.  
L'ensemble des biens sera transféré à m2A par convention.
- Madame Brigitte OSTERTAG
- ✓ OMSAP : elle demande qu'une réunion soit organisée afin que les membres du comité puissent se prononcer sur son maintien ou non.
  - ✓ Boîte à Livres : elle prend l'eau. Il faut voir si elle peut être réparée.
  - ✓ Marche du Printemps : elle remercie les participants.
  - ✓ Facture d'eau : elles ne sont toujours pas arrivées dans les boîtes aux lettres.

Les factures ont été faites le 14 mars dernier et le rôle a été transmis à la Régie de m2A pour transmission aux administrés.

- Date à retenir :

- ✓ A.C.L. - le 15 avril : Soirée Année 80-90-2000
- ✓ Harmonie Fanfare – le 23 avril : Fête du Printemps
- ✓ Harmonie Fanfare – le 11 juin : Concert
- ✓ A.C.L. - le 25 juin : Expo peinture et bourse aux livres
- ✓ A.P.E. Montjoie – le 30 juin : Kermesse de l'école
- ✓ Harmonie Fanfare – le 2 juillet : Fête des rues

- Monsieur Benoît RINGENBACH indique que le service de transport scolaire de SOLEA est une véritable catastrophe : pas de bus, bus en retard !!

Il faut impérativement que les politiques s'emparent du sujet pour faire bouger la situation. Une pétition sera prochainement déposée en mairie.

- Monsieur Aurélien MEROT

- ✓ Rue de Zimmersheim : panneau indiquant le dos d'âne est plié.

- Madame Caroline MULLER remercie Benoît RINGENBACH et Catherine MAURER pour la préparation budgétaire ainsi que les membres de la Commission des finances.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 26.

**Conseil Municipal du 06 avril 2023****Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2. Approbation du procès-verbal du 02 mars 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3. Finances****3.1. Subvention : Fabrique de l'Eglise**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.2. Compte Financier Unique 2022 : Budget communal et Budget Eau-Assainissement**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.3. Affectation des résultats : Budget Primitif 2023**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.4. Taux d'imposition pour l'année 2023**

La délibération est adoptée par 13 voix pour, 2 voix contre (Mmes OSTERTAG Brigitte et Sabrina REISS).

**3.5. Budget Primitif 2023**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4. Collectivité européenne d'Alsace****4.1. Approbation du contrat de territoire Agglomération de Mulhouse**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4.2. Demande de subvention dans le cadre de la création d'un terrain multisport, d'un pumptrack et d'une aire de jeux - rue de Landser**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**5. Ecoles : Rythmes scolaire pour la rentrée 2023**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**6. Brigade Verte : Motion sur la situation alarmante de l'évolution statutaire du garde-champêtre**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**7. Institution et vie politique****7.1. Désignation d'un conseiller délégué****7.2. Modification de l'ordre du tableau du conseil municipal****7.3. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux**

La délibération est adoptée par 14 voix pour, 1 abstention (Mme OSTERTAG Brigitte).

#### 7.4. Commissions Communales

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### 7.5. Désignation des délégués des institutions extérieures

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal est approuvé le 06 avril 2023 par :

La Secrétaire de séance,  
Caroline MULLER



Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 26 mai 2023 sur le site internet de la Commune de Bruebach :  
**Bruebach.fr**